

Le Comité directeur

Un Comité directeur (CODIR) est un organe essentiel du pilotage de la stratégie d'une administration.

Le rôle du comité de direction est défini dans l'article L1211-3 § 2 du CDLD : « Outre les attributions confiées par décision du collège communal, le comité de direction connaît toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Les avant-projets de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives, sont concertés en comité de direction ».

23 propositions pour l'avenir

L'administration communale de Tournai, ce sont plus de mille agents qui s'impliquent au quotidien pour offrir aux habitants de l'entité un cadre de vie agréable et un service de qualité.

Le fonctionnement actuel de cette grande organisation a été évalué par le Comité de direction (CODIR) durant plusieurs mois. Ce comité est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint, du Directeur financier et de cadres communaux.

Un document de synthèse reprenant l'essentiel de cette réflexion a été établi. Il contient des propositions d'objectifs à atteindre à l'horizon 2022, notamment en matière de légalité, de valeurs, d'intégrité ; philosophie et style de management ; ressources humaines ; ressources financières et matérielles ; organisation et responsabilisation ; stratégie et prospective.

Le CODIR propose 23 projets destinés à atteindre ces objectifs. Ils visent notamment à renforcer les compétences du personnel, à mieux communiquer en interne, à mieux partager les informations, à encourager la mobilité en interne, à désigner des « guetteurs » d'appels à projets pour obtenir des subsides fédéraux, régionaux, européens... pour servir toujours mieux l'intérêt général, dans le respect des valeurs de l'administration.